

Département du Morbihan
Commune de Vannes
Modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur
(PSMV) de Vannes
Enquête publique du 21 novembre au 6 décembre 2022

**Procès-verbal de synthèse établi conformément à l'article R 123-18
du code de l'environnement**

À la demande de M le Maire de Vannes, il a été procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la commune.

Cette enquête s'est déroulée du 21 novembre 2022 à 9h00 au 6 décembre 2022 à 17h00 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce projet de modification. L'arrêté préfectoral fait suite à une délibération du conseil municipal de la commune de Vannes en date du 4 avril 2022 favorable à l'engagement de la modification du PSMV et sollicitant le préfet du Morbihan pour l'organisation de cette enquête publique.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours consécutifs à l'hôtel de ville. Un poste informatique dédié a été installé dans le hall de l'hôtel de ville pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie de Vannes à l'adresse suivante : www.mairie-vannes.fr ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr.

M. Jean-Paul LE DIVENAH, commissaire enquêteur s'est tenu physiquement à la disposition du public en mairie durant 2 permanences :

- le lundi 21 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 6 décembre 14h00 à 17h00 ;

1. Objet du projet de modification

Présentation générale

Le projet de modification est motivé par la nécessité de faire évoluer le PSMV pour accueillir le nouveau musée des Beaux-Arts en centre ville. Ce musée est actuellement installé sur le site de la Cohue au cœur du centre historique de Vannes depuis 1982. Cependant ses espaces sont désormais trop restreints (1 102 m² utiles) et non accessibles aux personnes handicapées.

Les conditions de conservation sont insatisfaisantes, la conservation d'une stabilité climatique étant très difficile et la circulation des œuvres s'effectuant dans de mauvaises conditions. De plus, les espaces de médiation sont inexistantes (ateliers, conférences) ce qui est nécessaire pour obtenir le label « Musée de France ». (informations tirées d'un

document remis au commissaire enquêteur intitulé : Musée des Beaux-Arts de Vannes – présentation de l’opération aux candidats 07.12.21).

Une réorganisation du musée sur place serait très complexe à organiser pour répondre aux besoins d’un musée contemporain (cf p. 4 du rapport de présentation).

Le lieu choisi pour l’implantation du nouveau musée est l’hôtel de Lagorce implanté sur l’emplacement de l’ancien château de l’Hermine construit à la fin du XIVème siècle dont il ne reste que peu d’éléments en dehors des fondations. Le château de Lagorce a été édifié à la fin du XVIIIème siècle pour y établir un hôtel-restaurant qui ferma ses portes en 1803. Il fut racheté par l’État en 1876 et fit fonction successivement d’école d’artillerie, de siège de la Trésorerie générale du Morbihan puis d’école de droit. Il a été racheté par la ville de Vannes en 1976.



Vue de l’hôtel de Lagorce depuis les remparts

Comme le musée de la cohue, le site du château de l’Hermine se situe dans le périmètre du PSMV. Le premier plan de sauvegarde a été approuvé en 1982. Son périmètre a été étendu à deux reprises par arrêtés préfectoraux des 8 juillet 2011 et 25 octobre 2013. Le PSMV lui-même a été approuvé le 23 mai 2018. Il s’étend sur un périmètre de 47 hectares.

Principaux axes d’intervention

Le site du château de l’Hermine est approprié pour recevoir un musée contemporain, mais l’hôtel de Lagorce, lui-même trop étroit, nécessite d’être étendu dans un contexte environnemental et réglementaire contraint.

Le programme de travaux prévoit notamment la réhabilitation de l’hôtel de Lagorce et son extension à l’arrière des remparts dans l’enceinte de la ville fortifiée ce qui permettra l’installation d’un musée d’une surface utile de 2 700 m². Ce programme nécessitera :

- La démolition de bâtiments sur l’arrière de la parcelle ;
- La construction neuve en une sorte de « *pince ce crabe* » se greffant sur les deux pignons du château ;
- Le retraitement de la cour arrière en incluant une voie d’accès depuis la Porte Poterne ;

- La restauration de la terrasse Est et de ses escaliers en vue d'un accès au public côté jardin.

À l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre lancé en mai 2021 et après examen des offres de 82 candidatures, le choix du jury s'est porté sur l'agence des architectes espagnols Nieto-Sobejano.

Le projet de musée

Le projet retenu se traduit par la construction d'un nouveau volume en aluminium recyclé à l'arrière du château de l'hôtel Lagorce lui-même réhabilité pour répondre aux exigences muséales d'aujourd'hui. L'entrée principale s'effectuera par l'avant de la façade principale du château de l'Hermine (côté jardins). Un accès secondaire est prévu Porte Poterne. La hauteur du bâtiment côté Porte Poterne n'excèdera pas 16 mètres.



Photo de la maquette du projet retenu. Source : rapport de présentation du projet de modification du PSMV p.7

En l'état actuel de la réglementation, l'implantation de ce projet n'est pas envisageable dans le cadre réglementaire du PSMV.

Quelles évolutions du PSMV ?

Le PSMV fait l'objet d'un règlement global appliqué à une zone US couvrant l'ensemble des 47 hectares du périmètre de sauvegarde.

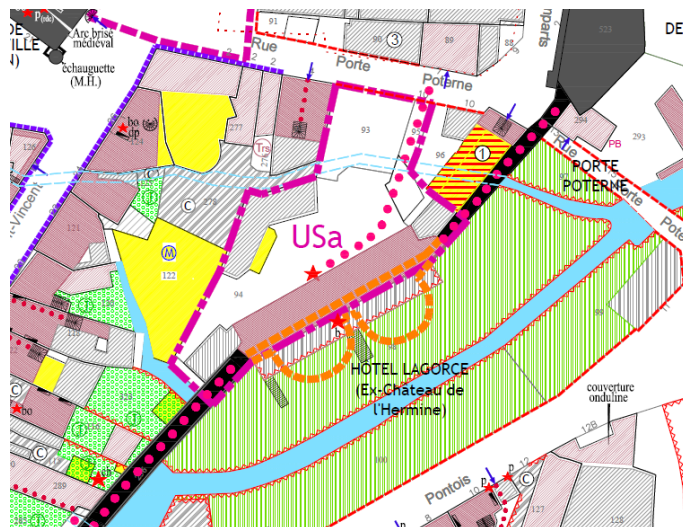
L'implantation du projet, sa hauteur, sa volumétrie conduisent à modifier plusieurs dispositions du règlement du PSMV notamment en ce qui concerne :

- Les règles applicables aux immeubles existants ;
- Les espaces libres existants ;
- L'implantation en limite séparative dans la bande de 16 mètres à partir de l'alignement des voies et emprises publiques ;
- Les règles de hauteur ;
- Les matériaux des façades et des couvertures ;

L'ensemble de ces modifications ne pourront être étudiées que dans le cadre d'un projet d'ensemble. Cela signifie que l'aménagement du futur musée ne pourra se réaliser qu'à partir d'un projet couvrant l'ensemble du programme de travaux à venir.

L'importance et le nombre de modifications devant être apportées au règlement du PSMV ne concernent que la réalisation du musée. Elles n'ont pas vocation à s'appliquer

dans le reste du périmètre de sauvegarde. Cela justifie, par souci de clarté et de simplification, la création d'un nouveau secteur de zonage contenant quasi exclusivement le périmètre du projet de musée sous l'appellation Usa (cf ci-dessous).



Extrait du plan de sauvegarde après modification. Délimitation de la zone Usa. Source : carte contenue dans le dossier d'enquête publique

2 Organisation et déroulement de l'enquête

Organisation de l'enquête

Les conditions d'organisation de l'enquête ont été excellentes quant à la préparation du dossier, au souci d'information du public et à l'espace réservé dans un bureau suffisamment vaste pour accueillir du public (cf ci-dessous en ce qui concerne le lieu des permanences). La mission du commissaire enquêteur a également été facilitée grâce à la disponibilité et à l'implication de M.Patry, architecte de la ville missionné pour la préparation de l'enquête notamment lors de la présentation du dossier assortie de deux visites sur site.

Bilan quantitatif de l'accueil du public

Malgré l'importance du sujet, une seule personne s'est manifestée à l'occasion de cette enquête publique. Il n'a été réceptionné aucun courrier ni de message sur les adresses mail de la mairie et de la préfecture.

Plusieurs explications peuvent être avancées :

- Le projet de la ville a déjà fait l'objet d'une large communication, notamment à l'occasion du dévoilement du lauréat du concours lors d'une présentation publique le 16 mai 2022 ;
- De ce point de vue, la modification d'un document de planification, constitue une phase plus administrative, moins parlante et moins attractive pour les citoyens ;
- La durée de l'enquête était limitée à deux semaines, ce qui a peut-être empêché certaines personnes de se libérer. En toute hypothèse, cette durée respecte la réglementation qui permet une telle durée d'enquête ;
- Enfin le bureau de permanence du commissaire enquêteur était installé au rez-de-chaussée du prestigieux hôtel de ville historique, place Maurice-Marchais. Il se trouve

que si des réunions restent organisées dans cet immeuble, la population ne fréquente plus guère ce lieu, le centre administratif municipal se trouvant non loin du centre-ville également, rue Joseph Le Brix.

Il n'est pas exclu non plus que le projet fasse l'objet d'un large consensus comme au sein de la commission locale du patrimoine remarquable de la ville de Vannes (voir ci-dessous). Comme on le sait, les enquêtes publiques mobilisent davantage lorsque les citoyens ou les associations se posent des questions, émettent des critiques ou exposent leur opposition à un projet.

Il est néanmoins légitime, pour le commissaire enquêteur de se demander si le lieu de rencontre potentiel avec le public n'aurait pas été plus fructueux là où se rendent les Vannetais pour effectuer leurs démarches d'autant que celui se situe à proximité de l'hôtel de ville.

Question du commissaire enquêteur :

- La commune partage t'elle l'analyse sur la faible participation du public à cette enquête publique ?
- Le cas échéant, l'organisation d'enquêtes publiques dans les locaux du centre administratif municipal rue J Le Brix peut-elle être envisagée à l'avenir ?

3 Présentation des avis recueillis

Observation émise par un particulier

Registre

Date	Nom	Résumé du contenu	Thématique et commentaire
06/12/2022	M Jean-Luc Guennec	Très beau projet conciliant l'ancien et le moderne avec élégance. Saur erreur, il n'est pas fait référence au trafic des usagers et visiteurs. Il y aura vraisemblablement une augmentation du flux piéton liée à une fréquentation beaucoup plus importante que le musée actuel. Se pose également le problème du stationnement alors que le secteur est saturé en termes de circulation automobile.	Impact du projet sur les flux de piétons, la circulation automobile et le stationnement.

L'observation ne concerne pas directement la modification du PSMV mais la présentation générale qui en est faite pour argumenter et fonder cette modification. Il ne peut être exclu en effet que soit constatée une augmentation relativement forte du nombre de visiteurs du vieux Vannes entraînée par une croissance de la fréquentation du musée.

Questions du commissaire enquêteur :

- Une étude prospective d'une augmentation de la fréquentation du musée après son installation au château de l'Hermine a-t-elle été effectuée ? Le cas échéant, en communiquer les éléments ;
- L'impact du projet sur la circulation et le stationnement automobiles a-t-il été apprécié ? A défaut, est-il envisagé d'effectuer une étude prévisionnelle du trafic après l'inauguration du nouveau musée ?
- A-t-il été prévu une desserte du site par les transports en commun ? Comment sera traité le flux supplémentaire d'autocars susceptible d'apparaître avec l'augmentation de la fréquentation du site ?

Avis des personnes publiques associées

Date	Organisme	Résumé du contenu	Thématique et commentaire
29/06/22	Commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de Vannes	Dans sa séance du 29 juin, la Commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de modification du PSMV après présentation du projet retenu et du projet de modification.	Consensus général sur le projet et la modification du PSMV au sein de la Commission
28/09/22	Préfecture du Morbihan –Architecte des Bâtiments de France	Avis favorable sur la modification du PSMV	

4 Conclusion

En application de l'article R123-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a transmis et proposé à la commune d'apporter ses commentaires aux constatations effectuées et aux questions posées dans ce procès-verbal de synthèse. Copie de ce procès-verbal est également transmise à la préfecture du Morbihan.

La commune est invitée à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du code de l'environnement



Jean-Paul Le Divenah
Commissaire enquêteur
12 décembre 2022

Document reçu par la commune le :

Signature